



Nantes, le 2 avril 2026

**Bureau des Personnels d'Encadrement
DIPATE 1**

Affaire suivie par :
Sophie LANIER
Gestion des Personnels de Direction et d'inspection
Tél : 02.40.14.64.52
Mél : sophie.lanier@ac-nantes.fr
dipate1-dir-pins@ac-nantes.fr

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

à

Liste in fine

Objet : Détachement et intégration directe pour l'année scolaire 2026-2027 dans les corps des :

- Inspecteurs d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- Inspecteurs de l'éducation nationale 1^{er} et 2nd degrés.

Références :

- . Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- . Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale ;
- . Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale ;
- . BOENJS du 2 avril 2026.

Le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant Statuts particuliers des Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et des Inspecteurs de l'éducation nationale prévoit dans ses articles 31 à 33 les modalités de détachement dans le corps des Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Pédagogiques Régionaux et dans son article 18 les modalités de détachement dans le corps des Inspecteurs de l'éducation nationale.

La souplesse du dispositif donne la possibilité aux personnels retenus par la voie du détachement d'exercer les fonctions de personnels d'inspection avant d'effectuer un choix professionnel définitif.

Je vous rappelle les modalités applicables en la matière ainsi que le calendrier à suivre.

I – CONDITIONS

Deux conditions cumulatives sont requises pour pouvoir être candidat :

- Les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparables, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou au niveau des missions définies par les statuts particuliers ;
- Les candidats au détachement doivent justifier de la détention du diplôme exigé par les statuts particuliers du corps d'accueil.

L'agent détaché dans le corps des IA-IPR ou des IEN peut solliciter son intégration au terme de la période de détachement (trois ans) ou au cours de celle-ci, dès la fin de la première année.

Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par arrêté à la demande soit de l'administration soit de l'intéressé(e).

II – PROCEDURE DE DETACHEMENT

Pour que les agents puissent exprimer leur demande au titre de la rentrée scolaire 2026, un **formulaire dématérialisé** est désormais mis en place sur le portail **Colibris**.

Ils doivent compléter le formulaire à l'adresse : <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> **du 3 avril 2026 au 23 avril 2026 inclus**.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, une demande doit être formulée pour chacune des spécialités ou options demandées.

Ce formulaire permettra également d'exprimer des préférences géographiques, à titre indicatif. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée. Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats de concours.

Lors de la saisie de leur demande, les agents devront saisir l'adresse mél de leur supérieur hiérarchique direct. Celui-ci sera informé par courriel de la demande, pourra consulter les pièces du dossier et **devra émettre un avis le 12 mai 2026 au plus tard**.

Enfin, les agents devront télécharger sur la plateforme en ligne, en un seul document PDF, les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- le curriculum vitae ministériel ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- un état des services signé ;
- une copie du diplôme le plus élevé.

III – PROCEDURE D'INTEGRATION DIRECTE

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes conditions que le détachement.

Compte tenu des besoins propres des missions que les membres des corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des Inspecteurs de l'éducation nationale sont destinés à assurer, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparables à celles assignées aux corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

La procédure est identique à celle relative à la demande de détachement et détaillée ci-dessus.
Elle se déroule sur le portail Colibris à l'adresse mentionnée supra.

Vous voudrez bien porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité les dispositions de cette présente circulaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Béguin' with a stylized flourish at the end.

Katia BÉGUIN

Liste des destinataires :

Pour attribution

- Mesdames les Présidentes des Universités de Nantes, Angers, Le Mans ;
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée ;
- Madame la Directrice Générale du CROUS de Nantes Pays de la Loire;
- Madame et Messieurs les Directeurs des IUT de Nantes, Saint-Nazaire, Angers, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon et de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes ;
- Messieurs les Directeurs de l'Ecole Centrale de Nantes et du Centre d'Enseignement et de Recherche de l'ENSAM d'Angers ;
- Monsieur le Directeur de l'INSPE ;
- Monsieur le Directeur de l'ESGT ;
- Madame la Directrice du CREPS des Pays de la Loire
- Monsieur le Directeur de l'Institut français du cheval et de l'équitation de Saumur ;
- Monsieur le Directeur du Réseau CANOPE de l'académie de Nantes ;
- Madame la Déléguée régionale de l'ONISEP ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement d'enseignement du second degré ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de GRETA-CFA ;
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO ;
- Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique, Directeurs, Chefs de Division ou de Service du Rectorat.